



**MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-33**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Objet du projet

À la suite de la consultation publique qui s'est tenue le 10 juin 2026, le Conseil municipal a adopté par sa résolution numéro 2026-06-4007, lors de sa séance du 17 juin 2026, le **second projet de règlement n° 2017-498-33** modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 visant à créer une zone commerciale à même zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, afin qu'elles soient soumises à l'approbation des personnes intéressées habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*.

Une demande d'approbation référendaire peut provenir la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions suivantes :

- Article 2 : Créer dans le Plan de zonage de l'Annexe 1, la « Zone: C-10 Domaine de la Musarde » à même la zone habitation H-22 ;
- Article 3 : Autoriser dans la nouvelle « Zone: C-10 Domaine de la Musarde », l'usage de Résidence de tourisme du groupe d'usage « C-5 : Commerce d'hébergement touristique » ;
- Article 3 : Ne pas permettre dans la nouvelle « Zone: C-10 Domaine de la Musarde » l'usage de Gîte du groupe d'usage « C-5 : Commerce d'hébergement touristique »;

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée H-22 et pour les zones contiguës AF-03, AF-04, AF-07, AF-08, AF-09, AF-11, H-11, H-20, H-23, H-28 et REC-02 apparaissant au plan ci-après :



MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet) :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet) :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

5. Absence de demandes

Toute disposition du second projet de règlement n° 2017-498-33 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum sera réputée comme ayant été approuvée par



**MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD**

les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 2017-498-33 peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord (Québec) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ou sur le site web de la Municipalité.

Donné à Wentworth-Nord, ce 22^e jour de juin 2026.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00, ce 22^e jour de juin 2026.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint